

Zeitschrift: Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review

Band: 15 (1907)

Heft: 57

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE THÉOLOGIQUE ET ECCLÉSIASTIQUE.

* **Christkatholische Kirche der Schweiz.** Aus dem «Bund» (14. Okt. 1906): «Das am 18. September 1906 auf der Synode zu Rheinfelden zur Verteilung gekommene Verzeichnis der Geistlichen enthält 57 Namen von Priestern, die zu kirchlichen Funktionen berechtigt sind; ein kirchliches Amt bekleideten tatsächlich nur 46; zu diesen gehören 4 Professoren der katholisch-theologischen Fakultät. — Dem Bischof gingen vor der letzten Synode aus 38 staatlich anerkannten Pfarreien und organisierten freien Genossenschaften Berichte über die Vorkommnisse des Jahres 1905 zu. Die Seelenzahl, nach der die einzelnen Gemeinden die obligatorische Steuer an die Synodalratskasse zu entrichten haben und die daher wahrscheinlich nirgendwo zu hoch angegeben worden ist, beläuft sich nach den letzten — nicht ganz vollständigen — Berichten auf 34,853. Stimmberchtigte Schweizerbürger gibt es in den organisierten Gemeinden 8498. Nicht gerechnet sind in den Berichten der staatlich anerkannten Gemeinden die vielen Christkatholiken in der Diaspora, da die Register nach den gesetzlichen Vorschriften zu führen sind. Ohne Übertreibung darf angenommen werden, dass sich die Gesamtseelenzahl auf etwa 40,000 beläuft. Die sogenannten Kasualien sind in der christkatholischen Kirche nicht so zahlreich, wie sie der Seelenzahl nach sein sollten. Es gibt sehr viel gemischte Ehen, und da die Christkatholiken tolerant sind und fast überall Majoritäten gegenüberstehen, entscheidet bei Vornahme von Kasualien sehr häufig der protestantische Einfluss, weniger oft die römisch-katholische Rücksicht. — Im Jahre 1906 wurden vollzogen 647 Taufen, 26 mehr als im Jahre 1904, 213 kirchliche Eheschliesungen, 8 mehr als 1904, 553 kirchliche Begräbnisse, 26 mehr als 1904. Den von christkatholischen Geistlichen erteilten Religionsunterricht besuchten 4534 Kinder. — Von einem nennenswerten Fortschritt kann seit längerer Zeit nicht die Rede sein, wohl aber wären manche Einzelheiten zu erwähnen, die zum Beweise dafür dienen, dass sich die Gemeinden mehr und mehr konsolidieren.»

* Aufklärung über das Wesen und die Einrichtungen der christkatholischen Kirche der Schweiz, zu welcher die christkatholische Gemeinde von Bern gehört. Im Jahre 1870 erklärte Papst Pius IX. unter Zustimmung des vatikanischen Konzils die Lehre von der kirchlichen Allgewalt des römischen Papstes und seiner lehramtlichen *Unfehlbarkeit* als Glaubenssätze, denen man ohne Verlust des Seelenheils nicht widersprechen darf. Eine Reihe der angesehensten Bischöfe hatte vergeblich dagegen protestiert, sich aber schliesslich dem päpstlichen Machtprinzip unterworfen. Tausende und abertausende von Katholiken jedoch (darunter die bedeutendsten katholischen Theologen) vermochten es mit ihrem Gewissen nicht zu vereinbaren, neue Lehren als Glaubenssätze anzunehmen, die, wie die Theologen unwiderleglich dargetan haben, mit der hl. Schrift und der Überlieferung der Kirche in offenem Widerspruch standen.

Wie in Deutschland, so bildeten sich darum auch in unserm Vaterlande infolge des Widerstandes gegen diese Lehre von der Unfehlbarkeit und Allgewalt des Papstes *romfreie* Gemeinden, welche sich im Jahre 1874 durch eine «Verfassung der christkatholischen Kirche der Schweiz» eine eigene Organisation gaben und mit Genehmigung des h. Bundesrates das *schweizerische christkatholische Bistum* bilden. Nachdem im Jahre 1876 diese Kirche vollkommen organisiert war, schloss sich ihr auch die katholische Synode des Kantons Bern als oberstes Organ der staatlich anerkannten bernischen katholischen Landeskirche an. Durch die neue kantonale Verfassung vom Jahre 1893 wird zwischen der römisch-katholischen und christkatholischen Kirche des Kantons Bern unterschieden und der einen wie der andern «in den zu ihnen sich bekennenden Gemeinden» die staatliche Anerkennung erteilt. Zu den bernischen Gemeinden, die sich zur christkatholischen Kirche bekennen, gehört auch die unsrige.

Eine Reihe von Reformen, die wir als zeitgemäß erkannt und die mit den Traditionen der alten katholischen Kirche im Einklang stehen, sind in unserm kirchlichen Gemeindeleben zur Durchführung gebracht worden. So wurde in erster Linie die alte katholische Verfassung wieder hergestellt und damit dem Bischof aber auch den Laien die Stellung wieder zurückgegeben, die sie von Anfang an in der Kirche eingenommen hatten, aus der sie aber im Laufe der Zeit verdrängt worden waren. Darum wurde das altehrwürdige Institut der Synode wieder zu Ehren gezogen, in der die Geistlichen und die Laien, diese als Abgeordnete der Gemeinden, das Wohl der Kirche gemeinsam beraten.

Den Gottesdienst feiern wir nicht mehr in der den Gemeindegliedern unverständlichen lateinischen, sondern in der Landes-

sprache. Niemand ist gezwungen, sich durch die Ohrenbeichte auf den Empfang der Kommunion vorzubereiten, sondern zu dieser Vorbereitung ist ihm Gelegenheit geboten durch die Teilnahme an einer allgemeinen Bussandacht. Für unsere Geistlichen ist das Verbot der Ehe aufgehoben; sie sollen auch als Familienväter der Gemeinde ein Vorbild sein können. Die christkatholische Kirche verwirft das Ablasswesen, eine abergläubische Heiligenverehrung, den Glauben an Muttergotteserscheinungen und wundertätige Madonnenbilder u. s. w. Sie hat die sogenannten Stolgebühren, Sporteln und Messgelder abgeschafft, indem sie es für einen Missbrauch hält, für das in Form der heil. Messe gefeierte Abendmahl und die Spendung der heil. Sakramente eine Bezahlung anzunehmen, sie macht sich aber zur Pflicht, die altehrwürdigen und sinnvollen Formen des katholischen Gottesdienstes zu erhalten, und diesen zu einer für alle Teilnehmer belehrenden und erbauenden gemeinschaftlich Feier zu machen.

An der *wahrhaft katholischen Lehre* haben wir nichts geändert. Unsere Geistlichen unterrichten, lehren und predigen auf dem Grunde desselben apostolischen Glaubensbekenntnisses, auf welches von jeher durch die Taufe die Aufnahme in die christliche Kirche vollzogen worden ist.

Gerade deswegen verwerfen wir die Unfehlbarkeit des Papstes und andere päpstliche Dogmen, weil sie nicht in der heil. Schrift und in der Überlieferung wurzeln. Die Kirche der ersten Jahrhunderte wusste von einem Papsttume im heutigen Sinne nichts. Dasselbe hat sich erst im Laufe der Zeit zu dem entwickelt, was als eine von Gott geordnete Einrichtung ausgegeben wird. Nach der klaren Lehre der heil. Schrift gibt es nur *ein* Haupt der Kirche und nur *einen* Mittler zwischen Gott und den Menschen: Jesum Christum, den Erlöser. Das katholische Bekenntnis ist keineswegs an das Papsttum gebunden; es hat seinen Grund allein in der heil. Schrift und in der Tradition.

Unser Gottesdienst ist katholisch, denn auch in der Landessprache feiern wir nichts anderes, als was die katholische Kirche immer als sonntägliche Abendmahlsfeier gehalten hat. Wir haben die Gnadenmittel der alten katholischen Kirche: Das Gebet und die Sakramente. Das Gebet als Erhebung des Gemütes zu Gott, die Taufe als geistige Wiedergeburt des Menschen und als Aufnahme in die christliche Gemeinschaft, die Firmung als eine Stärkung der heranwachsenden Kinder im Glauben durch die Kraft des heil. Geistes, welcher unter Gebet und Handauflegung des Bischofs für die Firmlinge erfleht wird. Die Busse ist uns ein Akt der Versöhnung mit Gott. Da jeder Gläubige mit seinem eigenen Gewissen vor Gott verantwortlich ist, hat er selber darüber zu ent-

scheiden, ob er diese Versöhnung vor versammelter Gemeinde oder unter Wegleitung des Seelsorgers von Gott erbitten will. Einen Beichtzwang haben wir so wenig, als die apostolische und allgemeine Kirche ihn kannte. Das Abendmahl oder das Sakrament des Altars ist auch uns ein geheiliges Opfermahl, in welchem die den Leib und das Blut des Herrn empfangenden Gläubigen mit Christus in die innigste Gemeinschaft treten und der Erlösungsgnade teilhaftig werden. Die letzte Zehrung und sakramentale Stärkung wird auch bei uns gespendet. Die Priesterweihe ist das Sakrament, durch welches der Bischof die Kandidaten des Priesterstandes feierlich zur Verwaltung des priesterlichen Amtes weiht. Die Ehe endlich ist uns das Sakrament, in welchem sich die Brautleute unter dem Segen der Kirche durch ihr gegenseitiges Jawort zur ehelichen Gemeinschaft auf Lebenszeit verbinden. Wenn wir darum auch die bürgerliche Eheschliessung als gültig anerkennen, legt doch unsere Kirche es den Brautleuten als heil. Pflicht auf, in der kirchlichen Trauung auf ihren fürs ganze Leben entscheidenden Schritt den Segen Gottes zu erflehen. Wir bestreiten aber die Gültigkeit einer Ehe nicht, wenn sie von dem Geistlichen einer andern Kirche eingesegnet worden ist, oder wenn ein Teil einer andern Konfession angehört. So halten wir den katholischen Charakter der Ehe als Sakrament fest, ohne dabei engherzig zu sein.

Über alle diese Fragen geben der von der christkatholischen Synode genehmigte *Katechismus* und das offizielle christkatholische Gebetbuch, das sich in aller Händen befindet, genügenden und authentischen Aufschluss.

Mit aller Entschiedenheit bekämpfen wir den in der römischen Kirche herrschend gewordenen *Ultramontanismus*, der in religiösem Gewande die politischen Machtbestrebungen des Papsttums zu fördern sucht, und betonen die ausschliesslich religiös-sittliche Aufgabe, welche die katholische Kirche zu lösen hat.

Wenn also unsere Kirche viele der christlichen und katholischen Lehre und Religionsübung widersprechenden Dinge beseitigt hat, so ist doch in ihr *alles enthalten, was zur Betätigung und Kräftigung eines wahrhaft katholischen Gemeindelebens dienen kann*. Getragen vom Geiste Christi, hat sie kein anderes Ziel, als das Reich Gottes zu bauen und ihre Glieder immer mehr zu vollgültigen Bürgern dieses Reiches zu machen. Sie strebt nicht nach irdischer Macht und Grösse, sie mischt sich nicht in die irdischen Streitigkeiten der Welt, sie hält vielmehr die Ihrigen an, Gott zu geben, was Gottes und dem Staate, was des Staates ist. Soviel an ihr liegt, sucht sie Frieden zu halten mit jedermann. Darum verdammt sie die Andersgläubigen nicht, sondern sucht, ohne der Wahrheit etwas zu vergeben, in Liebe die Kluft zu überbrücken, welche die verschiedenen Konfessionen trennt.

Wer dieser Kirche angehört, muss nichts entbehren, was wahrhaft christlich und katholisch ist, wohl aber gewinnt er die Möglichkeit, im Sinne des Evangeliums « das Reich Gottes zu suchen und seine Gerechtigkeit » und dem eigenem Lande und Volke unverkümmerte Treue zu halten.

* **Die ausländische römischkatholische Presse über den schweizer. Altkatholizismus.** — Le *Catholic Times* (9 novembre 1906) ayant, à propos de la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat dans le canton de *Bâle-Ville*, commis les plus grosses erreurs sur l'Eglise ancienne-catholique de la *Suisse*, le *Katholik* de Berne (17 novembre, p. 388) rectifie d'abord ses erreurs, puis ajoute: « Nun bedenke man, dass die römischen Katholiken in England den Anspruch erheben, weitaus die anständigsten Leute in der ganzen römischen Kirche zu sein. Gleichwohl schämen sie sich nicht, in ihrem bedeutendsten Blatt die obigen haarsträubenden Lügen zu verbreiten. Für unsere ausländischen Freunde bemerken wir nur folgendes:

1. Den Römischen wurde in Basel nie eine Kirche genommen, wohl aber vom Staat eine Kirche übergeben und bis auf diesen Tag zur freien Benutzung überlassen.

2. Die römischen Geistlichen haben sich bisher geweigert, sich unter die kirchenpolitischen Bestimmungen der Staatsverfassung zu stellen und niemals eine Staatsbesoldung bezogen. Wohl aber verlangen sie jetzt einen Beitrag der Staatskasse an ihre Kultuskosten. Die Angelegenheit ist aber noch nicht erledigt, sondern wird erst geprüft.

3. Es ist richtig, dass in Zürich infolge der dort blühenden Industrie im Laufe der drei letzten Jahrzehnte die römischkatholische Bevölkerung sehr zugenommen hat; mit Einschluss der Christkatholiken gab es im Jahr 1900 43,655 Katholiken neben 102,794 Protestanten. Mit Einschluss der Christkatholiken hat also die katholische Bevölkerung von Zürich noch nicht die Mehrheit.

Besonders erheiternd ist die Notiz, dass in Zürich die Altkatholiken auf 12 Personen zusammengeschmolzen sein sollen und gleichwohl immer noch die römische Bevölkerung durch die Bekehrung von Altkatholiken sehr zunimmt. Es sei hier nur daran erinnert, dass der christkatholische Bischof am 30. September 1906 in Zürich 152 Knaben und Mädchen der dortigen Gemeinde, die nur zwei Jahrgängen angehören, gefirmt hat.

Unser Freund meinte, wir sollten der *Catholic Times* eine Brichtigung einsenden. Allein das würde wenig helfen. Die obigen Auszüge beweisen, dass die römische Presse eben mit vollem Bewusstsein lügt. »

* L'entretien du culte dans les divers cantons suisses. —

La *Semaine religieuse de Genève*, du 24 novembre 1906, a publié la notice suivante: « Le Conseil d'Etat de Neuchâtel a résumé, dans un récent rapport, la législation ecclésiastique des différents Etats de la Confédération suisse. D'après cet exposé, il n'y a de budget des cultes, au sens complet du terme, que dans sept cantons ou demi-cantons: Zurich, Berne, Schaffhouse, Bâle-Ville, Vaud, Neuchâtel et Genève. Dans les trois premiers cantons, les paroisses dont les revenus sont insuffisants sont autorisées, pour couvrir leur frais locaux, à prélever un impôt sur leurs membres. Deux cantons, Lucerne et Tessin, tout en permettant à l'Eglise catholique de s'organiser librement et de gérer sa fortune, lui paient certaines redevances pour les biens sécularisés. Enfin, quinze cantons ou demi-cantons n'ont aucun budget des cultes, ce sont: Uri, Schwyz, Obwald, Zoug, Glaris, Fribourg, Soleure, Bâle-Campagne, Appenzell Rh.-Ext., Appenzell Rh.-Int., St-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Valais; les renseignements sur Nidwald font défaut. Les Eglises y vivent des revenus de leurs biens, qui leur ont été laissés. Dans plusieurs de ces cantons, les paroisses sont en outre autorisées à prélever, sur leurs ressortissants, un impôt spécial, généralement perçu en même temps que l'impôt communal; mais cet impôt n'est obligatoire que pour les membres de la paroisse.

* Encore les prétendus hérétiques du moyen âge. Nos lecteurs connaissent l'opinion émise, à ce sujet, par M. Guiraud¹⁾: d'une part, il avoue que l'Eglise (romaine) les a condamnés et mis à mort; mais, d'autre part, il prétend qu'elle a bien fait, étant donné leur caractère antisocial. Le second point est ainsi combattu par M. H. Hemmer (*Revue d'histoire et de littérature religieuses*, octobre 1906, p. 481): « Il ne me semble pas qu'historiquement on soit fondé à réunir en une seule masse tous les hérétiques qui se sont échelonnés depuis le commencement du XI^e siècle jusque dans le XV^e et même le XVI^e, et à les considérer uniformément comme des révolutionnaires à dompter par le fer et par le feu. Même si l'on tenait pour démontrée la thèse de M. Guiraud en ce qui concerne les Albigeois cathares avec leur pratique du suicide et leur doctrine antisociale du mariage, il ne serait pas acquis pour cela que l'Eglise ait dû se substituer à l'Etat dans la répression de crimes antisociaux. Il n'est pas démontré davantage que l'Eglise n'ait châtié que ces crimes-là. Les textes de St-Thomas et des papes allégués par l'auteur lui-même témoignent de la volonté de l'Eglise de détruire l'hérésie *pour elle-même et par la force* ».

1) Voir la *Revue* de juillet 1906, p. 571—574.

M. Hemmer ajoute l'excellente remarque suivante: « Remarquons en passant les mauvais tours que joue à l'apologétique la définition de l'Eglise « société parfaite, *societas perfecta* », qui est entrée dans tous les cours de droit canonique et de droit public ecclésiastique. Cette définition a été élaborée pour justifier par une théorie juridique les faits qui s'étaient produits dans une certaine phase de la vie de l'Eglise où elle était devenue une *puissance politique* de premier ordre. Plus on creuse cette définition, plus on est amené à lui donner des développements qui conduisent à l'assimilation de l'Eglise à une *puissance politique, pourvue de tous les organes des puissances politiques*. Les circonstances de fait ont changé, mais la théorie demeure dans les livres et *elle façonne le cerveau des ecclésiastiques* au point de leur faire considérer comme un malheur des temps et comme une déchéance à jamais déplorable, les transformations de l'esprit public *qui ont ramené l'Eglise à l'exercice de sa mission propre, qui est d'ordre moral, religieux et social.* »

C'est dire à Rome que l'Eglise n'est pas une société politique, qu'elle n'a aucune mission politique, et que tous les crimes de Rome comme puissance politique sont effectivement des crimes.

* **Comment l'Eglise orthodoxe d'Orient est jugée dans l'Eglise romaine.** Dans les *Echos d'Orient* (novembre 1906), M. M. Jugie, après avoir essayé de mettre le patriarche Dosithée en contradiction avec lui-même et aussi avec Pierre Moghila, dit (p. 330): « Quand on admet en principe comme expression authentique de sa croyance *deux confessions de foi qui se contredisent*, et quand, en pratique, on n'accepte que celle *dont l'enseignement est ouvertement contraire à la tradition*, on n'a pas le droit de parler encore de son infailibilité. Comme le protestantisme, *l'orthodoxie orientale est depuis longtemps en proie à l'anarchie doctrinale*. Ses variations ont été moins apparentes et sont peut-être moins connues que celle de la Réforme; *elles n'en sont pas moins réelles*. A cela rien d'étonnant, puisqu'une Eglise qui *n'est pas bâtie sur la pierre posée par J.-C. ne possède aucune garantie contre les assauts des portes de l'enfer* et se trouve soumise à la condition de tout ce qui est purement humain, c'est-à-dire au changement... *Vu l'irré-médiable décadence, vu l'état de décomposition doctrinale et morale où gît l'orthodoxie*, il nous est impossible de croire à un nouveau concile de Florence. On ne peut compter que sur des retours par petits groupes et par individus. Aux âmes avides de vérité qui vivent *dans le schisme*, il n'est pas, nous semble-t-il, d'une bonne méthode de laisser croire que presque rien ne les sépare de nous. Il faut, au contraire, leur ouvrir les yeux sur la grandeur du péril qui les menace; il faut leur montrer que *leur Eglise n'est pas*

l'arche sainte de la vérité, faite de bois incorruptible, mais une nef vermouluue, incapable d'affronter la tempête, et que pour eux, l'unique moyen de salut est de demander passage sur la barque de Pierre.»

Dans la même livraison, M. G. Bartas, parlant de la « crise de la Grande Eglise », appelle cette Grande Eglise « organe politico-religieux de l'hellénisme à Constantinople » (p. 377).

Un Bulgare, M. K. Pavlov, après avoir visité la Bulgarie, écrit (p. 374—376): « Il y a bien en Bulgarie une religion officielle, la religion chrétienne dite orthodoxe; mais elle est purement décorative, de surface; elle n'atteint pas les âmes, les consciences; elle se borne aux pratiques extérieures; elle est un rite que l'on accomplit par tradition, par patriotisme, comme marque de race, de nationalité, de langue. » Suit une description navrante de la superficialité de l'enseignement religieux dans les écoles et les gymnases. Il ajoute: « Manquant de religion, nous manquons d'éducation et de moralité... Que fait le clergé bulgare en face de ce dévergondage moral? Hélas! Rien, rien, trois fois rien... Vous savez ses occupations plutôt politiques et administratives que religieuses. Le bas clergé, celui des paroisses urbaines et rurales, chante l'office, célèbre la messe, baptise, marie, enterre. Il fait cela, mais il ne fait pas autre chose... En général, il n'a pas eu de préparation au sacerdoce, qu'il considère comme un métier ordinaire... Quant au clergé régulier dans les couvents, hélas! il vaut mieux ne pas en parler; on n'aurait à dire que sa misère surnaturelle, sa misère intellectuelle et sa misère morale... Une chose augmente encore ma souffrance, c'est que rien ne laisse entrevoir d'où le salut peut nous venir... Notre Eglise orthodoxe est trop dénuée de prise sur la société et d'action sur les âmes, trop formaliste, trop morte pour retenir nos enfants sur la pente mauvaise... Mon Dieu, qui nous sauvera? »

Voilà ce que, dans l'Eglise romaine, on pense de l'Eglise orthodoxe. Les orthodoxes romanisants ont-ils des oreilles pour entendre?

* **Les Ecoles françaises d'Orient.** M. Charlot, chargé de mission en Orient, a adressé au ministère des affaires étrangères de France un Rapport dans lequel on lit:

« De l'ensemble des considérations qui précèdent, il me semble, monsieur le ministre, que les conclusions suivantes se dégagent d'elles-mêmes:

« *Congréganistes.* — 1^o Supprimer le concours de l'Etat à celles des écoles qui, par suite de faits avérés de prosélytisme et d'intolérance, sont plus nuisibles qu'utiles au renom de la France.

« 2^o Maintenir aux autres leur subvention, dans la mesure où elles continueront à servir les intérêts français.

Laïques. — 1^o Soutenir les écoles laïques existantes dont le développement n'a été entravé que par le manque de ressources.

« 2^o En fonder de nouvelles, surtout dans les centres où il n'existe aucune école française et où les conditions sont favorables...»

« La condition la plus essentielle, pour assurer le succès des écoles laïques présentes et futures, c'est le recrutement d'un personnel de choix...»

« Ce dont le congréganiste, presque sans besoins, sans relation avec le monde, vivant seul ou dans sa communauté, peut se contenter à la rigueur, ne saurait suffire au laïque qui ne vit pas en dehors de la nature, mais se marie, crée une famille, prend une place dans la société. Ce n'est pas la question d'économie qui doit être ici décisive. Le mauvais enseignement, à si bas prix qu'il soit, est encore trop coûteux; le bon doit être payé ce qu'il vaut...»

« Deux Associations vous ont manifesté de la façon la plus heureuse leur volonté d'être vos collaboratrices et de prendre leur part dans les charges que comporte la réalisation d'un pareil programme.

« L'une, la Mission laïque, Société jeune encore, après avoir, par la création de l'école Jules Ferry, préparé le recrutement d'un personnel de maîtres qui s'est déjà révélé excellent dans nos colonies, a montré, en créant le lycée de Salonique, d'incontestables mérites d'organisation.

« L'autre, l'Alliance française, jouit d'une popularité et d'une autorité morale considérables en Orient, où l'on trouve sur tant de points la marque de son action utile et de ses bienfaits; elle a à sa tête un universitaire éminent, un homme de progrès, M. Pierre Foncin...»

« Aux missionnaires laïques qui, de France, iront là-bas propager notre langue, porter la fidèle expression de nos idées et se vouer, sans arrière pensée, à une œuvre exclusivement française, tous nos agents tendront une main amie et tiendront à honneur d'être les fermes soutiens, les patrons éclairés de ces écoles neutres qui, dans la diversité des races, dans la divergence des sectes, dans la dispute des Eglises, s'efforceront de répandre une atmosphère de tolérance, de concorde et de paix.»

Le *Journal des Débats* (9 novembre 1906) a critiqué l'esprit de ce Rapport, qui recommande les écoles laïques de préférence aux écoles congréganistes. Selon les *Débats*, le congréganisme comprend le patriotisme français. Nous ne discuterons pas ici cette assertion, contredite par tant de faits, et nous faisons des vœux pour que le gouvernement français comprenne enfin la nécessité, pour la France, de ne pas confier son drapeau à des Congrégations dont le premier et le dernier mot sont pour la glorifi-

cation et la défense du système papal, contre les lois françaises et contre tout ce qui est progrès, science et liberté. Défendre ce système ne peut que rendre le nom français odieux à l'Orient, dont les intérêts politiques et religieux sont manifestement autres que ceux de Rome.

M. G. Rouanet s'est ainsi exprimé sur ce sujet, dans *L'Humanité* du 2 novembre: « C'est d'une œuvre congréganiste qu'il s'agit, de l'influence française mise au service des Congrégations. Et ici comme là, dans l'Orient du Levant, comme dans l'Orient chinois, l'œuvre congréganiste, patronnée, soutenue, subventionnée par la France, aboutit aux mêmes résultats: le prestige de la France sert la Congrégation; la Congrégation n'a garde de rendre à l'influence française la monnaie des services que celle-ci lui a prodigés. Quelque modération que M. Charlot ait mise dans son appréciation des écoles religieuses en Orient, il ressort, des renseignements recueillis sur place, que l'école congréganiste est un foyer de prosélytisme religieux, partant d'un centre d'agitation suspect à l'élément musulman et à toutes les confessions chrétiennes autres que la confession catholique (romaine).

« Car c'est en pays musulman, ne l'oublions pas, entre des religionnaires de sectes différentes et rivales, toutes aussi intolérantes que la secte romaine elle-même, que les écoles catholiques subventionnées par nous sont établies, recrutent leurs élèves et luttent pour leur prospérité. De là à solidariser la France avec les manœuvres plus ou moins loyales par lesquelles jésuites et assomptionnistes portent le trouble dans les populations d'Orient, divisent les familles et perturbent tout autour d'elles, il n'y qu'un pas. Les étrangers le franchissent et nous rendent justement responsables des maux que la Congrégation déchaîne dans son voisinage...

« Si encore le gouvernement de la République française était assuré qu'en retour de la protection qu'il accorde à l'expansion du catholicisme, celui-ci propage auprès des populations où il pénètre sous l'égide de notre drapeau, l'amour, la vénération de notre pays chez ses fidèles! Je ne crois pas que la compensation fût suffisante. Nous jouerions un jeu de dupes à croire que les avantages de la propagande catholique soient de nature à compenser tous les inconvénients qu'elles nous coûte par ailleurs. Mais nous ne pouvons même pas compter que les catholiques par nous protégés et subventionnés enseigneront à leurs catéchumènes l'amour de la France. C'est tout le contraire qu'ils s'appliquent à leur inculquer. Leur enseignement, c'est le dénigrement et la haine systématique de la France moderne, de la République et de la liberté dont l'histoire se confond avec celle de la France contemporaine elle-même. Il suffit de parcourir les passages où M. Charlot a consigné avec beau-

coup de réserve la nature de l'enseignement congréganiste, pour se convaincre que la Congrégation reste, dans le Levant, fidèle à elle-même et que la République est dupe, là-bas comme ici, de sa trop longue magnanimité.

« Après un rapport comme celui de M. Charlot, après des incidents comme ceux qui viennent de se passer au Tonkin, il n'y a qu'une solution au problème des missions: supprimer les subventions que la République leur alloue dans le Levant; chasser la Congrégation dans les pays de protectorat et de domination française ».

* **Quelques aveux de théologiens romanistes:**

— *Ce qu'est la théologie positive dans l'Eglise romaine actuelle.* Le P. Paul Bernard, dans les « Etudes » du 5 novembre 1906 (p. 391), parlant du volume de M. Pourrat sur « la théologie sacramentaire », dit: « ... La théologie positive est d'un ordre différent des autres sciences, conditionnée qu'elle est par les décisions infaillibles de l'Eglise qui constituent des résultats irrévocablement acquis à la science catholique. » — Autant dire que la théologie positive, en tant que « science catholique », n'est pas une science, mais seulement ce qu'il plaît à l'Eglise (lire *Rome* ou *le pape*) de décider!

— Ce même Père, dans ce même compte-rendu, constate que M. Pourrat a admis « la théorie neumanienne du développement sacramentaire », et il ajoute: « Cette théorie ... ne semble pas aussi dégagée de nuages que l'auteur se plaît à le dire. Il n'est pas très facile de se représenter en quel sens le baptême s'est développé dans la confirmation, qui peut être considérée comme une sorte de dédoublement du premier de nos sacrements, ni comment le baptême s'est encore développé dans la pénitence, suivant un processus qui se conçoit assez bien. D'autres pourront trouver que le processus est plutôt nébuleux. »

— *M. Hippolyte Hemmer reproche au clergé français actuel de manquer d'une éducation en rapport avec les besoins du temps.* Il dit: « Le grand péril de l'Eglise vient de ce que notre attitude d'ensemble ne reflète rien de tout cela (le sentiment des besoins nouveaux); nos évêques viennent de tenir deux assemblées dont nous ne connaissons pas tous les actes; mais le langage qu'ils ont tenu au public ne frappait nos contemporains par aucun de ces accents où des hommes du XX^e siècle puissent reconnaître l'écho de leurs âmes ». — Voir *Demain*, 9 novembre 1906, p. 46.

— *Triste état de l'enseignement dans les grands séminaires de France.* M. l'abbé P. Gontier a mis ce point en lumière dans sa brochure intitulée: *De la méthode des sciences philosophiques*

dans les petits et les grands séminaires. L'auteur remarque que le jeune prêtre aurait besoin d'habitudes rigoureusement scientifiques, puis il ajoute: « Or, voilà précisément ce qu'il ne possède pas et ce que la vraie méthode des sciences philosophiques aurait dû former en lui. » A quoi la *Revue catholique des Eglises* (octobre 1906, p. 503) ajoute: « Cela est vrai. Mais la réalité du fait constitue, il faut bien l'avouer, un terrible réquisitoire contre les enseignements sans valeur et sans méthode qui se donnent dans trop d'établissements religieux. »

— *Triste état de l'enseignement de la théologie à Rome.* — Dans la *Revue bénédictine* du 6 octobre 1906, D. Festugière remarque qu'à Rome « végète le thomisme traditionnel »; que « Rome n'a pas un seul établissement scolaire qui mérite de s'appeler un institut de philosophie ». « Quelle est la cause de cette inertie relative?... L'esprit romain ne voit dans la philosophie qu'une préparation à la théologie dogmatique. » D'où une série de travers. Indifférence pour l'histoire et pour la science expérimentale. Préoccupation apologétique qui altère l'économie du savoir et choque le lecteur. « Recours à l'argument théologique ou aux indications surnaturelles, parfois mesuré, mais presque toujours excessif et même obsédant. » Appel à l'autorité humaine. « Attitude caractéristique dans le débat. On discute moins les théories adverses qu'on ne les cite à son tribunal pour les condamner. De là des paroles âpres... Bref, parmi les étudiants qui fréquentent les grands colléges romains, il en est un grand nombre, nous assure-t-on, qui ne tirent aucun profit des cours de philosophie scolastique. »

Et c'est Rome qui prétend faire la loi aux savants et qui s'adjuge le monopole de la science! Quelle dérision!

— *Comment le haut enseignement religieux n'existe pas en Italie.* M. G. Vitali écrit dans *Demain* (9 novembre 1906, p. 34): « Sur cent Italiens auxquels on demanderait comment est organisée en Italie l'instruction religieuse supérieure, quatre-vingt-dix-neuf répondraient: De grâce, qu'entendez-vous par enseignement religieux supérieur? Nous ne connaissons rien de pareil et ne pouvons même pas nous imaginer comment il devrait être organisé. Il y a peut-être un enseignement supérieur pour les prêtres; nous, laïques, nous ne connaissons autre chose que le catéchisme de Bellarmin, qui, dans notre enfance, nous faisait faire de mauvais rêves en nous parlant de sorciers et de gens qui jettent des sorts. De l' Histoire Sainte, on nous a appris l'existence de l'arche de Noë, du serpent de bronze, d'Esaü et de son plat de lentilles, de Judith la traîtresse; hormis cela, on ne nous a pas enseigné autre chose en matière religieuse, à nous laïques, et nous nous en sommes

contentés... Nous rougissons en face des étrangers. Le reproche que nous faisait Albert Ehrhard en 1894, nous le méritons encore aujourd'hui; non seulement nous ne vivons pas de la vie religieuse de l'humanité, mais *nous l'ignorons et nous méprisons de nous occuper des problèmes qui s'y rattachent...*

« L'Université des jésuites à Rome, par exemple, est un champ clos où l'on donne un enseignement très prétentieux, mais *très élémentaire*, et les jeunes étudiants *répètent mécaniquement* les idées et même les paroles du professeur *sans se permettre d'avoir une initiative personnelle*. Au séminaire romain de l'Apollinaire, on pouvait croire un moment qu'un souffle rénovateur viendrait raviver l'enseignement, mais bientôt *la réaction a pris le dessus*. Les jeunes étudiants de ces écoles doivent discuter des questions baroques, par exemple: si l'arche de Noë renfermait des échantillons de toutes les espèces d'animaux actuellement existants. On passe son temps à refuter les théories de Nestorius et d'Eutychès, tandis qu'on ignore presque les noms de Kant, d'Hegel, de Spencer. Les professeurs se vantent d'avoir été si prudents, si circonspects, que *leurs élèves ignorent l'existence d'une question biblique.* »

— *Comment un théologien catholique-romain juge le protestantisme et sa propre Eglise.* — M. Vernhette a fait l'excellent aveu suivant dans *Demain* (5 octobre 1906, p. 2): « La plupart des catholiques ne réalisent l'idée d'*Eglise* qu'en l'identifiant avec celle de la hiérarchie, qui n'en est cependant qu'*un des organes*. Il semble que, si l'on cherchait de nos jours à se faire une représentation équivalente à cette première forme de l'institution chrétienne, *il faudrait l'emprunter à ces petites communautés protestantes*, dont chaque membre se sent une partie essentielle, qui comprend que de son effort, de sa foi dépend l'existence de son existence, et qu'elle est faite, pour ainsi dire, de lui-même. Il y a *certainement* dans le sentiment de certains protestants pour leur Eglise l'affirmation d'un lien plus étroit, plus libre, et le sens qu'ils donnent à ce terme *Eglise* paraît mieux rappeler celui qu'il pouvait avoir pour les destinataires des lettres de S. Paul. »

Conclusion logique: Donc il faut restaurer et fortifier la vie chrétienne *individuelle* et *paroissiale*; donc il faut que chaque simple fidèle ait conscience de ses droits et de ses devoirs, dans la part qu'il doit prendre aux exercices du culte public et aux actes religieux de la paroisse et de l'Eglise. Voilà pourquoi les anciens-catholiques, dès 1873, ont rendu aux simples fidèles tous les droits paroissiaux et ecclésiastiques qu'ils pratiquaient dans l'ancienne Eglise catholique. — Mais, dit-on, c'est de l'individualisme protestant. — Si les protestants ont eu le bon esprit de comprendre

et de mettre en pratique cette vérité fondamentale du christianisme, tant mieux. Pourquoi leur en faire un reproche? St-Paul ne l'avait-il pas enseignée avant eux? Laissons aux protestants leurs qualités et imitons-les; n'évitons que leurs erreurs et leurs défauts.

* *Jerusalem, Jerusalem, quæ occidis prophetas.* S. Matthieu raconte que Jésus reprocha à Jérusalem de tuer les prophètes qui lui étaient envoyés (XXIII, 37). Il en est de la Rome papale comme de l'ancienne synagogue: elle tue les prêtres savants qui veulent l'éclairer et les généreux laïques qui veulent l'union et la paix. Les condamnations portées par l'Index et par Pie X en ces derniers temps, en sont la preuve. Un dominicain, le P. Allo, écrivait, dans la *Revue du clergé français* du 15 octobre 1906 (p. 359), que *toute la hardiesse* est permise aux catholiques-romains, à une condition toutefois: pourvu qu'il soient soumis aux décisions passées et à celles de l'avenir!... Cela seulement! Les décisions *passées*, qui forment une bibliothèque si considérable que personne ne la connaît, le pape moins que tout autre; puis, celles de l'avenir, qui peuvent être plus considérables encore. Décidément, le bon P. Allo est la conciliation même. On vous garrotte bras et jambes, et on vous dit: Vous pouvez agir et courir tant que vous voudrez; allez-y *hardiment!* — C'est ainsi que Mgr Le Camus, enhardi par une lettre privée du pape, s'est permis de croire qu'il pouvait se conformer à une loi française, et que, désavoué par ce même Pie X, il a poussé la candeur jusqu'à en mourir de chagrin. Tel Racine, dit-on, après le mécontentement du Roi!... « Un épiscopat qui se soumet la mort dans l'âme, un pape qui abuse à ce point de son autorité, la mitre française tombée à ce degré d'avilissement au pied de la curie romaine, cela ne peut aller bien loin », a-t-on dit. Espérons-le.

Autre fait. L'abbé de Meissas est mort en octobre dernier. Le *Siècle* a publié sa biographie. Je le mentionne ici, d'abord pour rendre hommage à sa science, ensuite pour montrer, par son exemple, comment Rome tue les intelligences qui lui sont plus soumises qu'à la vérité même. M. de Meissas, un jour, fit acte d'adhésion à la réforme de l'ancien-catholicisme; mais vite il prit peur, rentra dans le berçail romain, et attendit l'heure où il pourrait parler suivant sa conscience. Hélas! Cette heure ne sonna jamais. Il est mort avant d'avoir entendu la parole libératrice. — Cette parole, le Christ l'a prononcée; mais son prétendu vicaire ne la prononcera pas. L'abbé fut victime de sa naïveté. Un ami, lui rendant hommage, a dit: « C'était un savant; mais contraint par l'Inquisition ou de se taire, ou de publier ses écrits sous des noms d'emprunt, il préféra rester un obscur, attendant l'heure où

il pourrait parler. Cette heure ne vint pas. C'est une belle intelligence qui a été gardée *sous l'éteignoir par l'Eglise romaine*. Toute sa science n'a abouti qu'à le faire souffrir sans utilité pour le public, auquel il n'a pu communiquer les trésors qu'il avait péniblement amassés. *L'Eglise qui réduit au silence des savants de cette valeur, est criminelle.* La vérité avant tout. » — C'est très juste. Cet homme sincère, mais timide et encore aveugle, n'eût-il pas mieux fait, n'eût-il pas été plus utile à la cause du Christ, à l'Eglise, au monde, en faisant rayonner cette vérité qu'il a puérilement cachée sous le boisseau ?

A ces deux cas d'intolérance, il faut ajouter celui du professeur romain Bonajuti, qui a été mis en demeure de renoncer à son enseignement (voir *Demain*, 5 novembre, p. 7). C'est d'ailleurs le procédé de l'Index traditionnel, procédé qui remplace la réfutation de l'erreur (quand il y a erreur) par l'étranglement des auteurs, soit des Loisy, des Houtin, des Denis, des Laberthonnière, des Viollet, des Fogazzaro, etc.

* **Leçon de Bossuet aux évêques français actuels.** — M. Frank Puaux a publié, dans le *Signal* de Paris, du 14 octobre 1906, un excellent article en réponse à une assertion humiliante du cardinal Lecot, de Bordeaux. Nos lecteurs le liront avec intérêt :

« Nous exprimerons nos idées personnelles, mais en les sacrifiant d'avance à la sentence de Pierre qui sera pour nous un commandement divin. »

Ces paroles résument la pensée maîtresse de la réponse de l'épiscopat français à l'encyclique « *Vehementer nos* », réponse lue par son Em. le Cardinal Lecot dans l'assemblée des évêques, le 30 mai 1906. Il serait ridicule de contester le droit des évêques de manifester de tels sentiments, mais il est permis de constater l'évolution profonde qui s'est produite dans la conception du pouvoir du Saint-Siège dans le clergé de notre pays.

Le sacrifice des idées personnelles est le plus grand des sacrifices, mais il ne revêt ce caractère qu'à la condition du respect absolu des droits de la conscience. Là pour nous est l'erreur la plus grave du système romain, la substitution dans l'ordre religieux et moral d'une autorité extérieure, celle du pape, à l'autorité intérieure, celle de la conscience.

Sans doute c'est une doctrine simple, et non sans grandeur séduisante, que celle d'une Eglise affirmant que son chef est le dépositaire suprême de la vérité, enlevant ainsi à l'homme tout souci d'une recherche personnelle.

Mais n'est-il pas étrange de constater que des hommes aussi éminents que les évêques de France, lorsqu'une question aussi grave

que celle de la Séparation est en jeu, question que nul ne peut juger au point de vue catholique, avec une autorité grande et une connaissance sûre, puissent sacrifier leurs idées personnelles; quand le pape, ignorant des affaires de France, considéré alors, en raison même de cette ignorance comme non papable, oppose son veto à la formation des associations cultuelles et, par son intransigeance, ouvre une crise des plus dangereuses.

Ce n'était pas ainsi qu'autrefois les évêques de France comprenaient leur devoir envers le siège de Rome. Sans doute ils exaltaient la majesté romaine, mais ils ne se résignaient pas au rôle de ces chiens muets, dont parle le prophète. Que l'on écoute plutôt ces paroles :

« Pierre avait déjà pris le gouvernement en main quand saint Paul lui dit en face qu'il ne marchait pas droitement selon l'Evangile. Il ne manquait pas dans la foi, mais dans la conduite, je le sais, les anciens l'ont dit et le fait est certain. Mais enfin saint Paul faisait voir à un si grand apôtre qu'il manquait dans la conduite et il écrit la faute de Pierre dans une épître qu'on devait lire éternellement dans toutes les Eglises avec le respect que l'on doit à l'autorité divine et Pierre qui le voit ne s'en fâche pas et Paul qui l'écrit ne craint pas qu'on l'accuse d'être vain. Il fallait que, dans un pontife aussi éminent que saint Pierre, ses successeurs apprisse à prêter l'oreille à leurs inférieurs lorsque beaucoup moins que saint Paul et dans de moins que sujets ils leur parlaient avec moins de force mais toujours avec le même dessein de pacifier l'Eglise. »

Celui qui parlait ainsi n'eût pas été du nombre de ceux prêts « à sacrifier d'avance leurs idées personnelles ».

Qu'on l'entende encore écrivant à un cardinal: « Les tendres oreilles des Romains doivent être respectées et je l'ai fait de tout mon cœur. Trois points les peuvent blesser, l'indépendance de la temporalité des rois, la juridiction épiscopale immédiatement de Jésus-Christ et l'autorité des conciles. Vous savez bien que sur ces choses on ne biaise point en France et je me suis étudié à parler de sorte que, sans trahir la doctrine de l'Eglise gallicane, je pusse ne point offenser la majesté romaine. C'est tout ce qu'on peut demander à un évêque français qui est obligé par les conjonctures à parler en ces matières. »

Évêque français, avec quelle noblesse il évoque ce titre pour lui si glorieux, aussi bien ne reçut-il jamais la pourpre cardinalice. Nul n'a connu Rome mieux que lui. Que l'on médite ces paroles qui semblent faites pour les temps que nous traversons:

« J'ai fait grande reflexion sur ce que vous me dites, que Rome, loin d'être adoucie par ce qu'on lui accorde, le prend pour un

aveu de ses droits et s'en sert pour aller plus loin. Je l'ai bien compris, mais à cela je n'ai autre chose à dire que des évêques qui parlent doivent regarder les siècles futurs aussi bien que le siècle présent et que leur force consiste à dire la vérité telle qu'ils l'entendent. »

Certes Son Eminence de Bordeaux n'a pas regardé le siècle présent dont il ne paraît pas comprendre les nécessités, et regarde moins encore les siècles futurs qui se soucieront peu du reste de sa dévoteuse allocution.

Avec quelle vérité l'évêque dont je parle, eût appliqué au pape actuel ce qu'il disait du pape de son temps: « une bonne intention avec peu de lumière, c'est un grand mal dans de si hautes places ».

A la veille du Concile du Vatican, l'évêque d'Orléans luttait en désespéré contre les partisans de infallibilité et dans un dououreux pressentiment de l'avenir, il écrivait: « Les évêques ne sembleront plus des voix, mais de simples échos. » La prophétie s'est réalisée. L'évêque français n'est plus que le simple écho du Vatican.

« Nous exprimerons nos idées personnelles, mais en les sacrifiant d'avance à la sentence de Pierre qui sera pour nous un commandement divin », a écrit Son Eminence le cardinal de Bordeaux.

Je m'aperçois que je n'ai pas cité le nom de cet évêque français qui, si noblement, rappelait que « l'Eglise romaine est la mère des Eglises, mais non une maîtresse impérieuse, et vous êtes non pas le Seigneur des évêques, mais l'un d'eux », parole que saint Bernard n'a pas proférée, disait-il, pour affaiblir une autorité qu'il a fait révéler à toute la terre, mais afin de rappeler en la mémoire du successeur de saint Pierre, cette excellente doctrine que Jésus-Christ qui l'a élevé à une si grande puissance, n'a pas voulu, néanmoins, lui donner un caractère supérieur à celui de l'épiscopat, afin que, dans cette haute élévation, il prît soin de conserver dans tous les évêques la dignité d'un caractère qui lui est commun avec eux. »

Cet évêque était Bossuet¹⁾.

* **Fanatisme et faiblesse des évêques français.** — Le fanatisme est visible dans l'attitude prise par quelques-uns au sujet des associations cultuelles. Citons M. *Delamaire*, cadjuteur de l'archevêque de Cambrai. Dans un discours prononcé le 17 novembre au congrès des catholiques (romains) du Nord et du Pas-de-Calais, il a expliqué qu'il prendrait désormais la direction générale de l'*« action catholique »* (*lire papiste*) dans le diocèse de Cambrai.

¹⁾ Relire le discours sur l'Unité de l'Eglise et les lettres au Cardinal d'Estrée, à MM. Dirois et de Rancé.

Mais il lui faut le concours généreux de tout le clergé et de tous les fidèles. « Il faut, a-t-il dit, que ce soit maintenant entre nous à la vie, à la mort » ! Et les assistants répondirent: « Oui, oui, à la vie, à la mort » !

L'évêque d'Angers, dans sa *Semaine religieuse* a adressé aux prêtres les recommandations suivantes :

« Nous croyons devoir rappeler que le souverain pontife a condamné d'une façon formelle et absolue les associations cultuelles, stipulées par la loi de séparation. Donc quiconque formerait une association cultuelle ou consentirait à en faire partie: 1^o pécherait mortellement; 2^o encourrait la peine d'excommunication; 3^o deviendrait schismatique; 4^o ne pourrait plus être admis aux sacrements, si ce n'est après une sincère conversion et une réparation publique du scandale; 5^o serait privé de la sépulture ecclésiastique, s'il mourait dans cet état. S'il se trouvait un prêtre assez oublieux de son caractère sacré et de ses obligations pour oser se mettre, malgré la défense du souverain pontife, à la tête d'une association cultuelle, il serait lui aussi excommunié et schismatique; il perdrat *ipso facto* tous ses pouvoirs, y compris la faculté de célébrer la sainte messe. »

M. Douais, évêque de Beauvais, dans une ordonnance, s'est exprimé ainsi: « Nous avertissons les fidèles que celui, quel qu'il soit, qui fera partie d'une association cultuelle, se mettra lui-même *hors de l'Eglise* et sera privé de la sépulture ecclésiastique. »

Etc.

Voilà pour le *fanatisme*. Quant à la *faiblesse* (oh ! combien faible est cette expression !) de tous les évêques, elle éclate dans ce fait que, partisans des associations légales avant la défense qu'en a faite le pape, ils les ont condamnées immédiatement après. Certes, l'obéissance militaire est belle dans les choses *militaires*; mais il n'y a de militarisme ni dans la religion chrétienne, ni dans l'Eglise chrétienne, qui sont fondées sur la vérité, sur la conscience, sur la sincérité. Cet aplatissement des évêques devant l'un d'entre eux qui ne connaît rien de la France et qui n'a aucune valeur théologique, est simplement honteux, scandaleux, indigne de chrétiens et d'hommes qui se respectent. Cette prétendue obéissance a fait plus de mal au romanisme que n'en eût fait la résistance respectueuse. Piétiner la conscience, c'est, quoi qu'ils disent, détruire la religion et ruiner l'Eglise. Une Eglise où les évêques ne sont plus que les valets passifs du pape, et où les simples fidèles ne sont plus que des machines passives, « troupeau » suivant aveuglément le berger et ses chiens¹⁾, n'est plus une Eglise vivante.

1) Voir, sur cette question, un article de M. Fonsegrive reproduit dans *Demain* du 16 novembre 1906, p. 60.

* Un article de M. Hanotaux sur la Crise religieuse. Cet article, reproduit dans l'*Avènement* du 20 octobre dernier, contient de graves aveux. En voici quelques extraits :

« Ce n'est pas seulement par la gravité de ses dissensiments avec le pouvoir civil, en France, en Espagne, et ailleurs, que l'Eglise est exposée. Elle subit une crise intérieure sur laquelle elle voudrait, en vain, fermer les yeux et qui la met dans un état d'infériorité marquée au moment où elle paraît vouloir engager la lutte avec les puissances. Dans la fameuse prophétie de Malachie, le règne du pape Pie X est rubriqué: *Ignis ardens* (le feu dévorant), et celui de son successeur: *Religio depopulata* (la religion sans fidèles). Aujourd'hui « une fièvre ardente » court, en effet, dans le corps du catholicisme: évolution salutaire ou funeste, c'est ce qu'on ne peut dire encore.

En France, par les lois récentes, l'Eglise a été prise au dépourvu: elle dormait sur le mol oreiller du Concordat. A peine réveillée, elle sent une agitation nouvelle en son sein. Les souffrances sont internes non moins qu'externes: si on ne le sait pas là-bas, c'est qu'on est mal renseigné. Mais on le sait. Seulement, on voudrait taire, cacher, jeter un voile. Vains efforts, en cette époque de lumière, de publicité, d'indiscrétions absolues. Tout le monde parle, sans compter ceux qui crient.

Il ne s'agit pas seulement de cette désaffection indéniable des populations à l'égard de la religion. Un prêtre écrivait: « Nous, chrétiens, nous formons une société, un peuple à part qui n'est plus en communauté d'idées avec l'immense société qui nous entoure... » Mgr d'Hulst, plus précis: « Il y avait, autrefois, des mœurs chrétiennes; il n'y a plus que des pratiques chrétiennes »... »

Et encore: « Rome a parlé, on s'incline, c'est entendu; toutefois, il y a la manière... Obéissance, oui, mais sans enthousiasme et jusqu'à plus ample informé... L'édifice dogmatique élevé par saint Thomas, consolidé au Concile de Trente, amplifié au Concile du Vatican, est fortement secoué. Employons les expressions adoucies et un peu ambiguës chères à ces néo-catholiques: ce n'est pas une « réforme » qu'ils réclament, mais une « restauration », une « rénovation »... »

Puis, l'auteur remarque que cette évolution est scientifique, historique et critique, sociale et politique, et il termine ainsi: « C'est un monde qui se lève, une aurore qui enflamme le ciel, *ignis ardens*. Pense-t-on qu'il suffira d'un geste pour l'éteindre ou la refouler? Ou bien, un esprit de sagesse, de prévision et de prudence n'aidera-t-il pas à la naissance des jours futurs dans la concorde et dans la paix? »

* En France. La Séparation et les Associations cultuelles:

— *L'Impasse*. D'une part, la loi de la Séparation exige que les biens ecclésiastiques ne soient transmis qu'à des associations cultuelles. D'autre part, le pape Pie X interdit la formation de ces associations. En sorte que les catholiques qui lui sont soumis sont mis dans la nécessité, *ou* de se priver des biens ecclésiastiques que la loi accorderait à leur obéissance et de créer ainsi à leur Eglise des difficultés matérielles énormes, *ou* de désobéir au pape.

Le fait est que le pape, qui ne connaît pas les choses françaises, et qui est inspiré par des étrangers qui ne les connaissent pas mieux que lui et qui, comme étrangers, sont peut-être heureux de troubler politiquement la France, commet une grosse faute en prohibant les associations légales. Le fait est, également, que l'immense majorité du clergé français et des fidèles désire la formation de ces associations.

Dans un tel état de choses, le plus simple bon sens ne devrait-il pas inspirer le raisonnement suivant: «Le pape, dans cette affaire, fait de la politique et de la plus mauvaise; il n'a pas mission pour éléver la voix, encore moins pour imposer un ordre, là où les intérêts de la religion sont mieux sauvegardés, quoi qu'il en dise, que dans la révolte qu'il impose. Donc défendons nos intérêts politiques, patriotiques et religieux sans lui et même contre lui. Les Français les plus catholiques et les plus autorisés ont maintes fois renvoyé l'évêque de Rome à ses ouailles romaines, et ils s'en sont très bien trouvés; faisons de même». — Voir, sur ce point, l'excellent Appel publié par M. Jean Audibert dans *l'Avènement* du 24 novembre 1906.

Au lieu de raisonner ainsi, de braves catholiques-romains, pris entre l'enclume et le marteau, se mettent à quatre pour essayer de découvrir la petite bête qu'ils ne trouvent pas et qu'ils ne trouveront pas, parce qu'elle est précisément ailleurs. Voici quelques-unes de leurs élucubrations.

— *Le gâchis des idées*. — 1. Un ecclésiastique, qui n'ose signer que «abbé X.», a publié dans le *Matin* une longue lettre «aux cardinaux, archevêques et évêques de France», pour leur dire, en résumé, ce qui suit: «Le pape, comme chef suprême de l'Eglise universelle, a parlé; donc, comme catholiques, nous croyons ce qu'il a dit, car *en principe*, son enseignement est indiscutable. Mais, d'autre part, nous sommes Français et soumis aux lois françaises; donc, *de fait*, nous devons former, selon la loi, des associations cultuelles, pour sauvegarder les intérêts de la France. Soyons donc logiques comme catholiques en acceptant en droit l'enseignement du pape, et soyons logiques comme Français en agissant de fait contre cet enseignement.» — Ce brave abbé ne voit pas que sa

logique est de l'illogicité. Il se fausse l'esprit pour ne pas déplaire à son pape, plutôt que d'examiner clairement où son argument pèche. S'il connaissait la théologie catholique d'autrefois, celle d'avant les falsifications romaines, il saurait que le pape n'est que l'évêque de l'ancienne capitale de l'empire romain, mais non le chef de l'Eglise; que l'Eglise n'a pas d'autre chef que J.-C., et qu'elle s'administre elle-même; que le pape s'est souvent trompé et qu'il a été corrigé souvent; qu'il est donc erroné et anticatholique d'exiger qu'on croie tout ce qu'il enseigne et qu'on fasse tout ce qu'il commande. Et dès lors, toute antinomie disparaît, la loi française reste la loi, et les bons Français lui obéissent sans cesser aucunement d'être catholiques et sans se mettre en contradiction avec eux-mêmes. Ce n'est pas plus difficile que cela. Lorsque les évêques cesseront de croire à la divinité du collier papiste qu'ils se sont cadenassé autour du cou, lorsqu'ils s'en seront dégagés, alors ils seront libres, ils cesseront leurs abolements inutiles et ridicules, et ils feront d'autre besogne plus chrétienne et plus féconde.

2. L'évêque de Verdun, pour essayer de combler le vide financier causé par la politique de Pie X, a fondé une «œuvre du denier du clergé». Tout paroissien qui refusera sa contribution à l'entretien du clergé, sera passible des foudres épiscopales, donc rayé de la liste des paroissiens. Pas d'argent, pas de sacrements ni de culte. C'est très simple! C'est sans doute la lecture de l'Evangile qui a inspiré à M. l'évêque de Verdun cette façon de travailler au salut des âmes.

3. Le cardinal Lecot, de Bordeaux, a fondé une association dans le but, non de s'occuper du culte, mais de subvenir simplement à l'entretien matériel du clergé. Il déclare que son association est *non cultuelle* et qu'il s'assied sur la loi de la Séparation; il se soumet simplement à la loi de 1901 sur les associations. Et voilà que M. Briand, malgré le cardinal, a déclaré cette même association *cultuelle*. M. Briand veut-il se donner le malin plaisir de dire que l'archevêque-cardinal s'est soumis à la loi de 1905, et le pape aussi en l'approuvant? Etrange soumission! Tout le monde est persuadé ou que M. Briand batifole, ou que la loi de 1905, si elle peut être ainsi interprétée, est une loi faite entièrement au profit des évêques ultramontains, même de ceux qui n'en veulent pas et qui déclarent la violer. Gâchis et duperie; de plus, violation des intérêts français. En tout cas, logomachie telle que des associations formellement déclarées *non cultuelles* par les évêques, seront déclarées *cultuelles* par le ministre Briand! Du moment que le *non* romain est pris pour un *oui* par le gouvernement français, comment ne s'entendrait-on pas? Si les deux disent *oui*, il est clair qu'ils sont d'accord; et si Rome dit *non*, et Briand *oui*, il est clair qu'ils sont encore

d'accord, puisque Briand déclare que le *non* du pape est un *oui* du gouvernement! Et M. Briand se moque de la scolastique du moyen âge, qui cependant ne s'est jamais élevée à une telle hauteur de dialectique!

— *La Déclaration du ministre Clémenceau sur la Séparation* (5 novembre 1906); «...Notre tâche immédiate sera d'assurer à tous les citoyens, par le régime nouveau de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, hautement ratifiée par le pays aux dernières élections, le plein exercice de la liberté de conscience. L'équitable préoccupation du législateur fut de faciliter la transition d'un régime de priviléges à l'ordre de liberté par le moyen de concessions qui trouvaient leur contre-partie dans la suprématie définitive de la loi civile française. Ne nous étonnons point que cette intention ait été et soit encore méconnue par ceux qui se placent sous une autre obéissance. Tout en faisant la part des préventions invétérées, nous aurons soin de barrer solidement la route aux retours offensifs de l'esprit de domination plus particulièrement redoutable quand il émane d'une autorité étrangère ouverte elle-même à des influences étrangères. (Vifs applaudissements à gauche.) En même temps que nous assurerons la liberté des cultes, nous appliquerons sans faiblesse la loi dans toutes ses dispositions, et s'il nous apparaissait que les sanctions édictées sont insuffisantes, nous n'hésiterions pas à vous en proposer de nouvelles. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

— *Déclarations de M. Briand, ministre des cultes.* M. le curé Roucaud ayant été poursuivi par son évêque pour ses opinions républicaines, M. Pelletan a demandé à M. Briand ce qu'il faudrait penser d'une association cultuelle formée par lui, et M. Briand a répondu (*Avènement*, 10 novembre): «Il est entendu que ce prêtre n'a rien fait qui méritât, au point de vue canonique, une condamnation. Eh bien! je réponds que demain, en régime de séparation, le curé Roucaud serait pleinement à l'abri de l'arbitraire de son évêque. *Puisqu'il est resté prêtre selon les règles de l'organisation générale de son culte*, l'association formée par lui, groupée autour de lui, a toute qualité pour l'attribution des biens.»

— *Autre déclaration.* Dans son entretien du 8 novembre avec les délégués de la Gauche radicale-socialiste, M. Briand a déclaré: «que seules les associations cultuelles qui seraient constituées au 11 décembre 1906 jouiraient du privilège inscrit dans la loi de Séparation en ce qui concerne la dévolution des biens, cette dévolution devant leur être faite *de plano* sans intervention du gouvernement. A partir du 11 décembre 1906, la situation *privilégiée* faite par la loi n'existe plus, et dans un délai d'une année les associations cultuelles qui viendraient à se former seraient *sous la dépendance d'un décret du*

gouvernement. C'est, en effet, le gouvernement qui, sous sa responsabilité, aura à déterminer si les biens revendiqués par les associations doivent leur être dévolus ou bien s'ils peuvent être remis aux établissements communaux de bienfaisance. »

Donc c'est le gouvernement, et non la commune, qui, du 11 décembre 1906 au 11 décembre 1907, sera maître de la situation et décidera. Faut-il craindre ou espérer? Il est impossible de rien prévoir. Telle commune aurait pu résoudre la question très sage-ment, et telle autre très mal. Les ministères ne sont pas meilleurs que les communes; tel peut favoriser l'ultramontanisme, tel autre le vrai catholicisme, tel autre l'irreligion.

Pour ce qui est de M. Briand, toujours est-il que son article IV est déplorable; que, dans son discours-ministre du 10 novembre, il n'a pas réussi à éclaircir, encore moins à résoudre les difficultés qui y sont renfermées; que, si l'on n'a pas voulu lui faire opposition, c'était pour ne pas avoir l'air de combattre une loi qu'on voulait appliquer; mais qu'il faudra, à la première occasion favorable, en réviser certains points, notamment cet article IV, qui est purement ultramontain, c'est-à-dire aussi antifrançais et aussi anti-libéral qu'anticatholique. Dans le discours précité, il a eu bien raison de déclarer qu'il ne ratifierait pas d'associations cultuelles au profit de mauvais prêtres; mais qu'entend-il par mauvais prêtres? tiendra-t-il pour tels les prêtres calomniés par le parti ultramontain, simplement parce qu'ils sont rebelles à la dogmatique et à la discipline romaines? La menace de M. Briand est loin d'être claire et rassurante, et si elle devait être arbitraire au point de tourner à l'avantage de Rome ou de l'irreligion, elle devrait être énergique-ment combattue par les vrais catholiques et par les vrais protestants.

Bref, le journal *Demain* a dit (16 novembre) — et avec beaucoup de vérité — : « M. Briand doit surtout son succès à cette dialectique *spécieuse*, qui, tout en faisant la gloire des *avocats*, ne prévaut cependant pas sur la logique profonde et complexe des choses. » Espérons-le. Ce ministre-avocat sera débordé par cette logique profonde des choses. Il a commis des fautes énormes que l'histoire qualifiera très sévèrement: 1^o il a permis au pape de s'adjudiquer la nomination des évêques de *France* et d'établir ainsi, sur le territoire français, des agents d'un pouvoir manifestement étranger et même hostile à la France; 2^o il a osé déclarer que ces évêques ne sont pas des fonctionnaires, quand il est manifeste qu'ils exercent, sous les yeux mêmes du gouvernement, des fonctions extrêmement importantes, grâce auxquelles ils peuvent troubler l'ordre public, semer la division, organiser la résistance aux lois, etc.; 3^o il a fait son article IV, qui est d'une obscurité antifrançaise, et qui peut être interprété déloyalement contre les Français catholiques qui

veulent secouer le joug ultramontain. Avec cet article IV, M. Briand peut les briser et donner la victoire au pape et à ses agents ! C'est une honte. Comment M. Clémenceau, qui est la clarté même, peut-il tolérer une attitude aussi antipatriotique ?

— *Contre l'article IV.* Ce trop fameux article est la cause de tout l'embrouillamini actuel. Ceux qui voient clair, regrettent et attaquent cet article, le pape, parce qu'il n'y trouve pas assez de garanties pour lui, les catholiques-libéraux, parce qu'ils y sont sacrifiés au pape. Voici quelques plaintes provoquées par ce dernier point de vue, qui est le point de vue patriotique :

— M. Jean Marjolaine (*Chrétien français*, 3 novembre 1906) attaque ainsi les auteurs de cet article : « Respecter les individus, respecter la paix de leur vie, la tranquillité de leur existence, *il ne faut pas l'attendre* de gens qui font fi de la liberté de conscience, qui ne respectent pas la liberté des cultes, qui n'ont *qu'un souci* : faciliter les entreprises de l'épiscopat. » — Effectivement, on dirait que l'article IV a eu pour but de rendre les évêques maîtres des associations cultuelles et des biens ecclésiastiques, et par conséquent de mettre hors la loi, et hors les églises, et hors les presbytères, tous les catholiques antipapistes. Et ce sont des Français qui traitent ainsi des Français !

— Le *Siècle* fait ressortir ainsi la bizarrerie de la situation actuelle : « J'en suis encore à me demander si le législateur de 1905 a voulu la séparation, si vraiment il l'a faite, ou s'il n'a pas fait tout le contraire.

Cet article IV, objet énigmatique de tant de controverses qui recommencent comme au premier jour, ne vise à aucun degré la séparation. Je défie que l'on trouve dans cette phrase de dix lignes, fondue ou forgée au feu des orages parlementaires, aucun indice de séparation ; ce que l'on y trouve, c'est l'idée d'union, consolidée et consacrée sous une nouvelle forme par une incidente terrible...

Les associations cultuelles ne sont admises au bénéfice de la loi française que si le Pape les autorise, s'il les prend par la main et s'il les introduit lui-même dans notre loi. C'est lui qui tient la clef de la législation française, c'est une nouvelle clef qu'il ajoute aux clefs de saint Pierre. Il ouvre ou il ferme aux associations catholiques de France le patrimoine des églises françaises. C'est lui qui domine tout l'article IV, qui en permet ou qui en empêche l'application. Il nous est absolument impossible d'appliquer cet article sans son consentement et son adhésion. M. Briand, toujours ministre des Cultes, dit qu'il appliquera la loi intégralement, avec tact, mais sans faiblesse. Je voudrais bien savoir comment il appliquera cet article sans la permission du Pape, s'il n'a pas d'associations cultuelles légalisées et avalisées par le Pape. Et l'on

dit que cet article contient toute la loi. La loi n'a donc de valeur que si le Pape y appose son aval. »

— M. J. Bayle s'est exprimé ainsi (*Chrétien français*, 3 novembre 1906): « Rien ne montre mieux le caractère de la loi de Séparation que ceci: Les fidèles d'une paroisse sont divisés. Des deux côtés on reconnaît que le désaccord est funeste; on croit en conscience qu'un chrétien doit avec ferveur faciliter à d'autres chrétiens l'exercice de leur culte; on désire qu'une entente se fasse sur la base de la jouissance commune du temple. Mais hélas! on ne s'entend pas sur les détails. Alors que faire? »

Que faire? Surtout ne pas porter l'affaire devant le juge, ne pas soumettre le différend au Conseil d'Etat.

En tous procès la loi très sage a prévu des préliminaires de conciliation, qui souvent aboutissent à des accords satisfaisants et honorables. *La loi de Séparation ne connaît pas ce mot de conciliation.* Le débat sera donc porté directement devant le conseil d'Etat, et à ce haut tribunal il est interdit de tenir compte des intentions des parties, du désir qu'elles ont de ne pas s'écraser l'une ou l'autre. Le juge ne peut pas concilier, il ne peut pas trancher le différend, départager les parties, faire à chacun une juste attribution de parts de jouissance et de charges. La loi n'a pas voulu que le juge pût être juste et humain. La loi veut que le temple soit dépouillé de son caractère de maison commune de tous les fidèles et veut qu'il devienne une chose privée, la chose de quelques-uns. Elle veut que là où tout était animé, vivifié par l'esprit de communauté, l'esprit de famille, règnent maintenant les égoïsmes de MM. Vautours, seuls possesseurs de l'immeuble. Le Conseil d'Etat devra donner aux uns le temple et les biens d'église, et chasser les autres du temple en les excluant de l'héritage des anciens. Tout aux uns, rien aux autres. Il faut que les frères désunis deviennent des frères ennemis. La loi veut cela et rien autre. Imprégnée d'esprit romain, empoisonnée par le virus papiste, elle est féroce, barbare. Elle est indigne de figurer dans la législation d'un peuple civilisé. »

— M. Léon Roquet (*ibid.*) propose l'arrangement suivant: « L'église conservera pleinement son caractère légal d'édifice du domaine public, elle ne sera grecée au profit d'aucune secte d'un monopole de jouissance.

L'église restera la maison commune de tous les catholiques. Les catholiques romains ne pourront pas en chasser les autres.

Le régime de l'église sera donc le simultaneum. Chaque groupe de fidèles, s'il y a plusieurs groupes aura la jouissance de l'église à des heures différentes. Comme une église ne peut permettre chaque jour qu'un nombre limité de cérémonies, elle ne peut donner satisfaction qu'à un petit nombre de cultes. Si les groupes

sont nombreux dans une paroisse, les plus forts groupements auront satisfaction.

Cette solution donnera satisfaction aux grands courants d'opinion du moment: Pour ou contre Rome.

Le simultaneum est l'unique solution qui met dans la limite du possible l'église en harmonie avec le principe de la liberté des cultes et respecte le droit à l'église qui est le même au regard de tous les groupes catholiques. Les catholiques français, qui n'attendent pas de Rome le mot d'ordre, continueront à jouir de ces églises, bâties par leurs ancêtres qui n'attendaient pas plus qu'eux le mot d'ordre de Rome. Les catholiques romains jouiront aussi de l'église, aux heures auxquelles ils auront droit, si leur maître, l'italien Sarto, le leur permet.

Comment organiser le séquestre? en nommant un syndic? peut-être serait-il préférable de nommer une commission administrative dont le syndic serait l'agent exécutif. Cette commission pourrait être rapidement composée des fabriciens en fonctions, d'un nombre égal de délégués du maire. Le maire est fabricien de droit. Si les fabriciens refusent, on passera outre. La commission aurait ses ressources: droits sur les chaises, les cérémonies; elle devrait tenir l'église en bon ordre, nommer et payer le sacristain, le sonneur de cloches, faire le règlement en respectant les droits des groupes cultuels. Les groupes cultuels adopteront l'organisation qui leur paraîtra la meilleure, ou n'auront pas d'organisation précise. Ceux qui le voudront, adopteront le système des cultuelles qui est privilégié par la loi. Ils se rallieront autour du prêtre ou du ministre de leur choix, le recevront des mains de l'évêque ou l'éliront. L'administration de l'église n'aura rien à voir dans leurs affaires, si ce n'est pour leur tenir la porte ouverte aux heures convenues.

Le simultaneum, comme les inventaires, sera mal accueilli dans quelques communes; les pouvoirs publics ne devront pas s'en indigner. Le simultaneum doit progresser avec le progrès des lumières; il représente l'affranchissement de l'Eglise et des fidèles. Le nombre des communes dignes de le célébrer est immense. Tout d'abord ce sera le clergé indépendant qui sera en trop petit nombre pour suffire aux désirs des populations. Partout, d'ailleurs, il exercera une influence salutaire. La peur de la concurrence donnera à bien des desservants une humeur agréable.

Une paroisse très peuplée ne se prête pas à la jouissance commune. C'est un cas de force majeure, qu'on peut prévoir, il n'y a pas dans ce cas un pour cent — et il y a quarante mille communes.

Les églises ne resteront pas toujours sous séquestre. Le provisoire peut se muer en définitif aisément. La commission admi-

nistrative provisoire sera remplacée par une définitive, laquelle pourra être nommée, ou de la même façon, ou selon un autre mode administratif, ou élue par les paroissiens.

Ainsi peut être résolue la question religieuse. Les ultramontains ne crieront ni moins ni plus. Les cultes seront séparés de l'Etat et des communes, leur administration sera même séparée de celle de cette partie du domaine public qui est constituée par les églises. Les plus nombreux d'entre eux dans chaque paroisse recevront l'hospitalité dans l'église, conformément à de justes réglements qui ne permettront pas aux riches d'éliminer les autres.

Et l'on verra fleurir la paix dans la liberté. »

— *La Co-jouissance des églises.* Cette co-jouissance que les anciens-catholiques n'ont cessé d'offrir aux catholiques-romains lorsque ceux-ci étaient en minorité, et de réclamer d'eux lorsque ces mêmes catholiques-romains étaient en majorité, a été enfin comprise, en France, par quelques publicistes, entre autres par M. Léon Roquet, catholique et ancien député (voir le *Chrétien français* du 20 octobre 1906), et par M. Guyesse, député du Morbihan, qui, dans un discours prononcé à Auray, en plein Morbihan, s'est exprimé ainsi. Nos lecteurs comprendront avec quelle joie nous applaudissons.

« . . . Puisqu'il est du devoir du gouvernement de protéger ses nationaux, le moins qu'il puisse faire c'est de leur donner les mêmes droits qu'aux ultramontains, de leur permettre de revendiquer la jouissance des églises.

Mais pour mettre ces catholiques français sur un pied de parfaite égalité avec les catholiques romains, il faut que cette jouissance soit un droit et non une tolérance. Il faut que ce droit soit reconnu par un texte législatif, et c'est ce que vise ma proposition de modification de l'article IV.

... Nous sommes d'ailleurs habitués à entendre nos éternels ennemis crier au martyre dès qu'un progrès sensible est réalisé par l'Etat laïque. Vous pouvez constater qu'ils protestent dans un pays contre des mesures qu'ils ont été forcés d'accepter dans d'autres ; le mariage civil n'est pas trouvé contraire au dogme catholique de France, il le serait en Espagne, d'après les ultramontains espagnols ; les associations cultuelles existent depuis plusieurs années aux Etats-Unis, en Allemagne et en Suisse ; chez nous, elles seraient imposées par « l'exécrable tyrannie républicaine » et non seulement les ultramontains trouvent odieux dans un pays ce qu'ils ont trouvé naturel dans un autre, mais encore, en France même, leur opinion diffère suivant les régions. Ainsi, des organes cléricaux bretons jugent contraire au dogme le « *Simultaneum* » même entre catholiques,

alors que le simultaneum entre protestants et catholiques existe depuis le dix-neuvième siècle dans l'est de la France.

Je répondrai que je n'ai *proposé cette solution du simultaneum* qu'à l'instigation de catholiques français, et que le partage de la jouissance des églises n'aurait lieu qu'entre associations catholiques. Le nombre de ces dernières serait d'ailleurs limité par ce fait que les associations qui peuvent prétendre à la dévolution des biens ecclésiastiques doivent se constituer avant le 11 décembre prochain. *La question du simultaneum en plus des modifications apportées à la loi, permet de résoudre sûrement d'une façon libérale le problème de la Séparation*; car si nous n'avons pas à persécuter les ultramontains, nous ne devons pas permettre à sept, quinze ou vingt-cinq d'entre eux d'opprimer une commune tout entière, et *la solution du « Simultaneum » permet seule de donner satisfaction à toutes les tendances.*

La colère des organes cléricaux nous est garant d'ailleurs que nous sommes dans le bon chemin, et que nous avons trouvé le meilleur moyen de préserver l'indépendance du pays contre les entreprises cléricales. Sans nous laisser arrêter par la fureur de ces feuilles religieuses, nous affirmerons hautement que nous, laïques indépendants, *nous n'avons pas le droit de faire passer sous les fourches caudines du Vatican les catholiques qui veulent entrer dans la légalité française et que nous devons garantir la liberté de conscience et de culte à tous les Français.*

Alors, messieurs, nous aurons définitivement séparé l'Eglise de l'Etat.»

Voir aussi, dans l'*Avènement* du 10 novembre, les discours de MM. Guyesse et Dumont prononcés à la chambre des députés, à la suite de la Déclaration ministérielle.

— *Une approbation du schisme.* M. l'abbé Truffaut écrit dans l'*Avènement* (10 nov.): « A Rome qui vient vous dire, comme il y a trois siècles: La terre ne tourne pas, répondez respectueusement, mais avec énergie: Elle tourne! Les énergumènes vous traiteront de schismatiques... Allons donc! On n'est pas schismatique, ou du moins on l'est avec honneur, *on a le devoir de l'être quand on a pour soi la raison, la vérité, et, par conséquent, Dieu même.*»

* A lire: — dans les *Annales de philosophie chrétienne* (nov. 1906): un très suggestif article de M. E. Le Roy sur la notion du miracle; une excellente réplique de M. Laberthonnière à M. Ed. Dujardin, au sujet du livre de ce dernier sur le Judaïsme ancien et le christianisme primitif.

Le Directeur-Gérant: Prof. Dr E. MICHAUD.

Berne. — Imprimerie STÄMPFLI & CIE.